

N° 2024-107

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux ;
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-21 du Code de la Route en vigueur,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant la demande présentée le 15 juillet 2024 de Madame Mathilde STAMPF représentante de la librairie Lisons sous la pluie, domiciliée 27 avenue de la Libération, 33360 Latresne, d'occuper le domaine public aux fins d'installer un stand de vente de livres.

ARRETE

ARTICLE 1er Madame Mathilde STAMPF est autorisée à installer un stand de vente de livres, sur la place Gonfreville à Carignan de Bordeaux le samedi 28 septembre 2024 de 16h à 17h30. En cas d'intempérie, la librairie Lisons sous la pluie installera son stand à l'intérieur de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 Madame Mathilde STAMPF bénéficiera d'une gratuité d'occupation du domaine public le samedi 28 septembre 2024.

ARTICLE 3 La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du stand de vente de livres tenu Madame Mathilde STAMPF seront à la charge du propriétaire et la réglementation en vigueur devra être respectée.

ARTICLE 4 Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état à défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 *Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :*

Monsieur Le Maire de Carignan de Bordeaux.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'intéressée.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 16 juillet 2024

Le Maire,



Thierry GENETAY